

FICHE D'INSCRIPTION

Numéro permanent du dossier (à remplir par le BNQ)

Identification personnelle

JE _____ (Prénom, nom)	DOMICILIÉ(E) AU _____ (Adresse personnelle)
/ _____ (Téléphone)	/ _____ (Télécopieur)
_____ (Courriel)	

[CI-APRÈS APPELÉ(E) LE « CLIENT »] DÉCLARE RESPECTER LES CRITÈRES DE QUALIFICATION D'APPRENTI MARTELEUR STIPULÉS DANS LES ARTICLES 1.1 à 1.4 DU DOCUMENT *EXIGENCES DE COMPÉTENCE – MÉTIER DE MARTELEUR EN MILIEU FORESTIER BNQ 9800-911* (CE DOCUMENT EST ANNEXÉ AU DOCUMENT BNQ 9800-911/2011-06-01 *RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES – MÉTIER DE MARTELEUR EN MILIEU FORESTIER – PROGRAMME DE CERTIFICATION* (« DOCUMENT BNQ 9800-911 ») ET DÉSIRE OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE SES COMPÉTENCES À TITRE D'APPRENTI-MARTELEUR ET ÉVENTUELLEMENT SA CERTIFICATION À TITRE DE MARTELEUR, LE TOUT, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

Adresse de correspondance

<i>Nom, nom commercial ou raison sociale :</i> _____		
<i>Adresse postale :</i> _____		
<i>Ville :</i> _____	<i>Province :</i> _____	<i>Code postal :</i> _____
<i>Téléphone :</i> _____	<i>Télécopieur :</i> _____	<i>Courriel :</i> _____

Documents et informations à transmettre au BNQ

<input type="checkbox"/>	Un diplôme ou une attestation de formation en foresterie, un diplôme en aménagement forestier ou une attestation de mon employeur stipulant que je peux identifier les arbres en tout temps de l'année, utiliser une boussole et une carte forestière efficacement.
<input type="checkbox"/>	Une attestation de formation d'une durée de 49 heures ou de 35 heures sur la classification MSCR.
<input type="checkbox"/>	Un document signé et daté de mon employeur ou, dans le cas où je suis un travailleur autonome, les pièces justificatives contractuelles qui confirme le nombre d'heures d'expérience pertinentes de travaux reliés au martelage depuis le 1 ^{er} avril 2005, ou, le cas échéant, une attestation d'absence d'heures d'expérience pertinente de travaux reliés au martelage depuis le 1 ^{er} avril 2005. (Note. – Les heures d'expérience acquises entre la date de signature de la présente entente et la date d'émission d'une attestation d'apprenti marteur ne pourront pas être comptabilisés dans les heures d'expérience acquises depuis le 1 ^{er} avril 2005, ni dans les heures d'apprentissage en martelage sous la supervision d'un compagnon en martelage)
<input type="checkbox"/>	Le nom et le n° de certificat de marteur de mon compagnon désigné sont : _____ <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%; margin-top: 5px;"> Nom N° de certificat de marteur </div>
<input type="checkbox"/>	Le document signé intitulé <i>Déclaration de l'apprenti marteur et de son compagnon en martelage</i> relatif aux rôles et aux responsabilités associés au statut d'apprenti marteur et de compagnon en martelage en regard de la supervision de l'apprentissage du martelage. Ce document est disponible dans le site Web du BNQ [http://www.bnq.qc.ca/fr/certif/detail_programme/detail_9800-911.html].

Consulter le Document BNQ 9800-911 afin de vous assurer de transmettre au BNQ tout autre document ou toute information nécessaire à l'examen de votre dossier de candidature.

3 OBLIGATIONS DU BNQ

- 3.1 À la suite de la réception de la présente entente de certification signée par le CLIENT accompagné des coûts d'examen du Dossier de candidature précisés à l'article 2.2 et des documents et informations exigés dans le Document BNQ 9800-911, le BNQ suivra les démarches stipulées dans le Document BNQ 9800-911.
- 3.2 Le BNQ est responsable de tenir un registre et à rendre public le nom des apprentis marqueteurs et des marqueteurs qui posséderont respectivement les attestations et les certificats de conformité délivrés par le BNQ.
- 3.3 Le BNQ est responsable de conserver l'entière responsabilité des travaux qu'il pourrait donner en sous-traitance et de conserver sa responsabilité en ce qui concerne la délivrance, le maintien, la suspension ou le retrait des attestations et des certificats de conformité.

4 MODALITÉS RELATIVES À L'ATTESTATION D'APPRENTI MARTELEUR ET AU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

- 4.1 Les modalités relatives à l'attestation d'apprenti marqueteur et au certificat de conformité sont spécifiées dans le Document BNQ 9800-911.
- 4.2 La délivrance de l'attestation et, le cas échéant, du certificat de conformité nécessitera environ deux (2) semaines à partir du moment où le BNQ a toute l'information nécessaire et que toutes les exigences applicables au programme de certification sont remplies.
- 4.3 L'attestation de conformité est valide pour une période de 30 mois et le certificat de conformité est valide pour une période de 5 ans à partir de sa date de sa signature par le BNQ.
- 4.4 L'attestation d'apprenti marqueteur ou le certificat de conformité du BNQ ne garantissent en aucun temps la conformité d'un martelage en particulier, cette garantie relevant uniquement du CLIENT.
- 4.5 À la suite d'un avis écrit, le BNQ se réserve le droit de retirer ou d'annuler l'attestation d'apprenti marqueteur ou le certificat de conformité délivrés au CLIENT si celui-ci ne respecte pas les exigences de maintien de l'attestation d'apprenti marqueteur ou du certificat de conformité prévues dans le Document BNQ 9800-911. La transmission de cet avis mettra également fin à la présente entente.
- 4.6 Le CLIENT qui détient une attestation d'apprenti marqueteur ou un certificat de conformité doit respecter les conditions prévues dans le Document BNQ 9800-911 en ce qui a trait à l'utilisation de son attestation d'apprenti marqueteur ou de son certificat de conformité.

5 CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Le BNQ s'engage à préserver la confidentialité et à ne divulguer à des tiers non autorisés aucune information de nature confidentielle dont il pourrait avoir connaissance au moment de la réalisation des présents travaux. Malgré ce qui précède, **le BNQ est autorisé à transmettre au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) les données relatives au CLIENT obtenues dans le cadre de la présente entente.** De la même façon, **le MRNF est autorisé à transmettre au BNQ les données relatives au CLIENT en lien avec la présente certification, incluant les notes obtenues par le CLIENT à l'examen pratique et théorique du MRNF.**

6 ANNULATION DE L'ENTENTE DE CERTIFICATION

- 6.1 Le CLIENT se réserve le droit de mettre fin à la présente entente sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver son choix. Pour ce faire, le CLIENT doit adresser, par courrier recommandé, un avis de résiliation de l'entente au BNQ. L'entente prend fin à compter de la date de réception de cet avis et l'attestation ou la certification du CLIENT sera automatiquement retirée.

7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Cette entente est régie par la loi applicable au Québec. Les parties attribuent compétence aux tribunaux des districts de Québec ou Montréal pour entendre tout litige relatif à la présente entente.
- 7.2 Aucune modification de la présente entente n'est valable à moins d'être convenue par écrit entre les parties.
- 7.3 La présente entente et le Document BNQ 9800-911 constituent l'entente intervenue entre les parties.
- 7.4 Sous réserve du paragraphe 5.1 de la présente entente, aucune des parties n'utilisera ou ne permettra l'utilisation du nom de l'autre partie à des fins publicitaires ou promotionnelles sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation écrite de l'autre partie.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 La présente entente entre en vigueur sur réception par le BNQ de la présente entente de certification signée par le CLIENT.

9 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, résultant de la présente entente et portant un préjudice matériel, ne peut excéder la valeur des sommes payées par le CLIENT au BNQ.

JE _____ DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES MODALITÉS
ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET DU DOCUMENT BNQ 9800-911.

Signature du demandeur ou de la demandeuse

(année)

(mois)

(jour)

VEUILLEZ RETOURNER **LA PRÉSENTE ENTENTE SIGNÉE** À L'ADRESSE DU BNQ ACCOMPAGNÉE DE TOUS LES **DOCUMENTS PERTINENTS** À L'ÉVALUATION DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE AU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC, 333, RUE FRANQUET, QUÉBEC (QUÉBEC), G1P 4C7 (téléphone : 418 652-2238 / télécopieur : 418 652-2292 / Courriel : Secretariat.Certification@bnq.qc.ca).